

LE PRÉFET

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par Michelle SARAZIN
Tél. : 03 81 25 13 07
michelle.sarazin@doubs.gouv.fr

à

- Madame la Présidente du Conseil Départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI
- Madame et Monsieur les Présidents des OPAH
- Madame la Présidente du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Circulaire n° 32

OBJET : Relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure des marchés publics de travaux
REFER : Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.

Besançon, le **22 DEC. 2020**

Par circulaire du 28 juillet 2020, je vous informais du relèvement temporaire à 70 000 € HT du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux, prévu par le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, publiée au Journal Officiel du 8 décembre, vient à nouveau de modifier ce seuil.

Ainsi, afin de contribuer à la reprise de l'activité dans le secteur des chantiers publics touché par la crise économique liée à l'épidémie de Covid 19, l'article 142 de la loi ASAP dispose que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Il est toutefois rappelé que les acheteurs doivent veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Je tenais à vous faire part de ces dispositions et vous rappelle que mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



1/Jean-Philippe SETBON